



COMMUNE DE BOREX

Au Conseil communal de Borex

Préavis municipal n° 18 - 2023

CONCERNANT

Demande d'un crédit de CHF 236'600.- pour la création d'une
rétention sur les parcelles n° 50 et 51 de Borex

MUNICIPALE RESPONSABLE

Madame Sabrina Perraudin

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Lors de fortes pluies, les habitants des maisons situées le long du Chemin du Saugeau et du Chemin du Jaillet sont confrontés à des problèmes récurrents d'inondation. Suite à ces sinistres réguliers, l'ECA a informé par courrier les habitants concernés qu'il ne prendrait plus en charge les frais liés à ces inondations. Actuellement, selon le PGEE, il existe déjà une zone de rétention située au nord du Chemin du Saugeau, avec un régulateur de sortie, sur la parcelle n°51.

La Commune de Borex a donc décidé, d'une part, d'évaluer la situation existante et, d'autre part, d'étudier une augmentation du volume de rétention du bassin, par la création d'un mur le long du Chemin du Saugeau.

Le présent préavis a pour objectif de solliciter un crédit de CHF 236'600.- TTC pour l'étude et l'exécution des travaux d'amélioration de cette zone.

2. SITUATION GENERALE ACTUELLE

Selon le PGEE de Borex, il existe une zone de rétention au nord du Chemin du Saugeau d'environ 100 m³. Afin de contrôler ce volume, le bureau Bernard Schenk SA a été mandaté par nos soins afin de procéder à des relevés géométriques du terrain. Selon ces relevés, le volume réel de rétention s'élève aujourd'hui à environ 14 m³. A titre d'exemple, ce volume de rétention est souvent préconisé pour une parcelle avec deux habitations. Le bassin versant raccordé au réseau d'eaux claires étudié a été déterminé à l'aide des courbes de niveau et sa surface totale est estimée à environ 6.5 ha (champs cultivés et route).

3. HISTORIQUE DU PROJET

Le projet pour l'étude de l'augmentation de la zone de rétention existante a démarré en octobre 2019. Initialement, la zone de rétention a été dimensionnée pour des périodes de retour de 5 et 10 ans. Pour cela, une butte en tout-venant avait été projetée le long du Chemin du Saugeau.

En février 2020, Bernard Schenk SA a eu des échanges avec l'ECA pour obtenir l'approbation du projet. L'ECA a demandé que le dimensionnement soit réalisé au moins pour une période de retour de 30 ans, permettant ainsi à l'ECA d'allouer des subventions pour la réalisation de cet ouvrage. BS&A a donc analysé une nouvelle variante afin de répondre aux demandes de l'ECA et a augmenté le volume de stockage de la zone de rétention.

Une fois le projet validé par la Municipalité et par l'ECA, celui-ci a été mis à l'enquête publique en novembre 2020. Le Canton a préavisé négativement le projet, étant donné que la butte empiétait partiellement en zone agricole classée en surface d'assolement.

En mars 2021, la Commune de Borex a décidé d'étudier le remplacement de la butte par un mur, qui serait situé entièrement sur le domaine public. Bernard Schenk SA a donc mis à jour le projet selon les demandes de la Municipalité. A noter que, en cours d'étude, les élections communales ont eu lieu et que le Municipal en charge du projet a été remplacé.

La zone de rétention prévue est située sur la parcelle n°50, qui appartient à la Commune de Borex (parcelle privée communale), et sur la parcelle n°51, qui appartient à un propriétaire privé. Les échanges

avec la propriétaire de la parcelle n°51 n'ont pas permis de trouver un accord entre la Commune et la propriétaire pour l'usage du terrain. En conséquence, une fois le dossier d'enquête publique mis à jour, BS&A a présenté à la Municipalité une procédure pour l'obtention du permis de construire, à savoir, l'expropriation d'une servitude.

4. PROJET

Les travaux projetés concernent la création d'un mur d'une longueur d'environ 100 mètres et sont présentés sur le plan de situation qui se trouvent en annexe (BO19-609-PRJ-11c, daté du 6 juillet 2021), à savoir :

- Création d'un mur allant jusqu'à 1 mètre de haut (hors sol).
- Volume de rétention total d'environ 560 m³, pour une période de retour de 30 ans.
- Surface utilisée pour la zone inondable d'environ 1'569 m².
- Création d'un déversoir avec mise en place d'un régulateur de débit limité à 34.7 l/s.

5. COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux a été établi par notre mandataire sur la base d'une estimation. Le pourcentage pour les divers et imprévus est de 10 %, comme c'est le cas usuellement pour des travaux de génie civil.

L'ensemble du projet est subventionné par le Canton à hauteur de 60%. Suite aux diverses discussions avec les privés concernés par les travaux, il a été convenu par écrit que les 40% restants seraient répartis, à parts égales, entre la Commune et les privés.

Le budget de l'ensemble des travaux se présente de la manière suivante :

1. Travaux de génie civil	CHF	150'000.-
2. Honoraires pour la phase d'étude (y compris analyse de variantes et procédures d'autorisation)	CHF	24'600.-
2. Honoraires pour la direction des travaux	CHF	17'000.-
3. Honoraires pour les prestations géométriques (inscription servitude et cadastration)	CHF	3'000.-
4. Procédure d'expropriation (avocat) et indemnité pour usage du sol	CHF	10'000.-
5. Divers et imprévus (environ 10%)	CHF	15'000.-
<hr/>		
Total des travaux	CHF	219'600.-
<hr/>		
TVA 7.7 % arrondie	CHF	16'909.20
<hr/>		
Total général TTC (arrondi)	CHF	236'600.-
<hr/>		

Remarque :

Les honoraires d'ingénieurs comprennent toutes les prestations nécessaires à la réalisation du suivi des travaux, ainsi que toutes les prestations géométriques relatives aux travaux de génie-civil.

Répartition du montant des travaux (pour information) :

Subvention cantonale (TTC)	60%	CHF 141'960.-
Part Commune de Borex (TTC)	27.32%	CHF 64'640.-
*Part des privés (TTC)	12.68%	CHF 30'000.-
Total des travaux (TTC)		CHF 236'600.-

* Montant de participation maximal fixé selon décision du 02 mai 2023 de la PPE Borex-Soleil.

Note : Le mode de financement du montant des travaux non subventionnés (40%) initialement proposé par la Municipalité, était de répartir les frais à parts égales entre la commune (20%) et les privés (20%).

6. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Borex vous prie en conséquence, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Borex

- Dans sa séance du 19 juin 2023 ;
- **Vu le préavis n° 18-2023** – Demande d'un crédit de CHF 236'600.- pour la création d'une zone inondable sur les parcelles n° 50 et 51 de Borex ;
- Oui le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cette requête ;
- Oui le rapport de la commission des finances ;
- Entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. **d'accepter le préavis n° 18-2023**
« Demande d'un crédit de CHF 236'600.- pour la création d'une zone inondable sur les parcelles n° 50 et 51 de Borex » ;
2. **d'autoriser la municipalité**
à procéder à la création d'une zone inondable sur les parcelles n° 50 et 51 ;
3. **de lui accorder**
dans ce but un crédit de CHF 236'600.-- ;
4. **de financer** ce montant :
 - CHF 141'960.00 - Par la subvention cantonale
 - CHF 30'000.00 - Par la participation des privés
 - CHF 64'640.00 - Par la trésorerie courante ou par un crédit auprès d'une institution bancaire, aux conditions du marché, dans la limite du plafond d'endettement 2021-2026.
5. **d'amortir**
le montant de CHF 64'640.00.- sur une période de 30 ans, à raison de CHF 2'154.67 par année, dès le premier franc dépensé par le compte 460.331.1 (MCH2 7200.3300.00) ;
6. **de prendre acte**
que cet ouvrage ne génère pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Ainsi délibéré en séance de municipalité, le 15 mai 2023, pour être soumis à l'approbation du conseil communal de Borex.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITÉ DE BOREX
Le Syndic
J.-I. Vuagniaux
La Secrétaire
G. Boulenaz

